

Le boeuf virtuel du MAAARO

3 volume

2numéro)

ISSN #

Rédacteur en chef(s) : Joanne Handley - généticienne, bovins de boucherie/MAAARO

Date de création : 20 May 2004

Média substitut :

[Abonnez-vous à ce bulletin d'information](#)

Sommaire

1.
[Ne criez jamais "Au Loup" - Protégez votre troupeau des prédateurs!](#)
2.
[Les cadavres d'animaux: ce n'est pas un sujet mort!](#)
3.
[Planifier la prochaine saison de pâturage](#)
4.
[Longue vie à la vache!](#)
5.
[Lutte contre l'altise dans le navet fourrager](#)

| [Haut de la page](#) |
| [Bulletins - MAAARO](#) |

pour plus de renseignements:

sans frais: 1 877 424-1300

local: (519) 826-4047

courriel: ag.info@omafra.gov.on.ca

| [Site principal](#) | [Commentaires](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [English](#) |
| [Page d'accueil](#) | [Nouveautés](#) | [Calendrier](#) | [Produits](#) | [Communiqués](#) |



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

Les renseignements de ce site sont fournis à titre de service au public. On ne peut garantir que l'information est à jour ou exacte. Les lecteurs devront vérifier l'information avant de s'en servir.

Vos commentaires et questions techniques à: livestock@omafra.gov.on.ca

©Imprimeur de la [Reine pour l'Ontario](#), 2007

Dernières modifications : NaN undefined NaN

Ne criez jamais "Au Loup" - Protégez votre troupeau des prédateurs!

Auteur : Barry Potter - spécialiste régional de l'élevage du bétail/MAAO

Date de création : 20 May 2004

Dernière révision : 20 May 2004

En Ontario, plusieurs exploitations bovines comportent des pâturages extensifs avec des ravins, des broussailles et des aires boisées. Ces endroits sont plutôt attrayants pour les prédateurs comme le loup, le coyote et l'ours.

Fermez la porte aux tentations

- Enterrer les cadavres et placentas à deux pieds de profondeur ou les composter dans un bac. S'assurer que le tas de compost est sécurisé.
- Si disponible, faire appel aux services d'une entreprise d'équarissage pour récupérer les animaux morts à la ferme.

Minimisez les risques par des méthodes de régie

- Utiliser des taureaux à vêlage facile. Un vêlage difficile affaiblit la vache et des nouveau-nés de grande taille sont plus lents à démarrer, augmentant ainsi les risques de prédation.
- Planifier les croisements en vue d'avoir des veaux plus vigoureux et des vaches maternantes.
- Inspecter les vaches régulièrement et intervenir quand c'est nécessaire.
- La saison de reproduction doit être définie. Quand la saison des vêlages s'échelonne sur une période trop longue, l'inspection des vaches est moins régulière et les animaux chétifs sont soumis à des risques plus élevés.
- Garder les vaches gestantes et les jeunes veaux à l'écart des pâturages dans lesquels on retrouve des broussailles. Broussailles = cachette pour les prédateurs.
- Entretenir les clôtures. Les clôtures empêchent les jeunes veaux de sortir de l'aire de vêlage.
- Utiliser des clôtures électrifiées pour décourager les prédateurs d'entrer dans les pâturages.
- Protéger les animaux avec des gardiens d'animaux. Les lamas, les ânes et les chiens gardiens sont efficaces pour décourager les prédateurs.
- Sélectionner les vaches ayant des aptitudes de maternage. Elles vont défendre leurs petits des prédateurs.

| [Haut de la page](#) |

pour plus de renseignements:
sans frais: 1 877 424-1300
local: (519) 826-4047
courriel: ag.info@omaf.gov.on.ca

| [Site principal](#) | [Commentaires](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [English](#) |
| [Page d'accueil](#) | [Nouveautés](#) | [Calendrier](#) | [Produits](#) | [Communiqués](#) |



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

Les renseignements de ce site sont fournis à titre de service au public. On ne peut garantir que l'information est à jour ou exacte. Les lecteurs devront vérifier l'information avant de s'en servir.

Vos commentaires et questions techniques à: livestock@omaf.gov.on.ca

©Imprimeur de la [Reine pour l'Ontario](#), 2007

Dernières modifications : NaN undefined NaN

Les cadavres d'animaux: ce n'est pas un sujet mort!

Auteur : Christoph Wand - nutritionniste en production bovine et ovine/MAAO

Date de création : 10 mai 2004

Dernière révision : 20 mai 2004

Table des matières

1. [Bétail vivant - bétail mort](#)
2. [La liste complète des inquiétudes](#)
3. [L'élimination à la ferme et la Loi sur les cadavres d'animaux \(LCA\)](#)
4. [Si jamais les cadavres d'animaux ont un avenir, c'est maintenant!](#)
5. [Quoi faire alors?](#)

Bétail vivant – bétail mort

Personne ne souhaite de la mortalité dans ses élevages, mais c'est un fait inévitable. Avoir à se débarrasser d'un veau mort-né ou des pertes par prédation devient de plus en plus difficile. Auparavant, cette tâche était relativement simple. Mais, de nos jours, c'est devenu une tâche complexe. Les principaux points soulevés en ce qui concerne les cadavres d'animaux incluent tout le domaine de la viabilité, la santé publique, la perception des gens, l'économie, la confiance du consommateur et la protection de l'environnement. Les préoccupations face à l'élimination des cadavres d'animaux impliquent beaucoup plus que le simple choix de la méthode qui convient le plus.

[Haut de la page](#) |

La liste complète des inquiétudes

L'élimination inappropriée des carcasses d'animaux pose des risques à la qualité de l'environnement, à la santé animale (soucis face aux maladies contagieuses et à la biosécurité) et la santé publique, y compris celle des familles agricoles. De plus, l'élimination inappropriée des carcasses d'animaux et les mortalités chez les volailles sont des sujets de nature délicate pour le public. C'est évident que la vue de carcasses gonflées est une source de dégoût (tant au sens figuré qu'au sens réel) ! Au même moment, la paranoïa généralisée à propos des maladies à prions comme l'EBS et les préoccupations locales pour les résidus de sulfamides ont transformé les secteurs de l'alimentation animale et de l'équarissage. Moins d'espèces animales sont ramassées et la demande pour la farine de viande et la farine d'os a chuté pour toutes les espèces animales. Il s'ensuit une diminution drastique du prix offert pour les carcasses. Les entreprises de ramassage et d'équarissage sont maintenant en état de crise, alors que jadis, elles étaient des leaders dans le domaine du recyclage économiquement viable. Les entreprises de ramassage sont subventionnées par le biais de programmes gouvernementaux et doivent charger des frais aux producteurs pour ramasser les animaux morts.

L'élimination à la ferme et la Loi sur les cadavres d'animaux (LCA)

L'élimination des cadavres d'animaux en Ontario est régie par la LCA qui remonte maintenant à trois décennies et qui a été mise en place pour sécuriser les inquiétudes du public en matière de santé. La Loi s'applique aux cadavres de chevaux, chèvres, moutons, porcs et bovins, mais ne couvre pas la volaille. Les espèces couvertes par la Loi doivent être éliminées dans les 48 heures qui suivent la mort, en recourant à l'une des trois méthodes suivantes :

1. **1.Communiquer** avec un **ramasseur** de cadavres d'animaux titulaire d'un permis provincial – par la suite, le cadavre peut être transformé en cuir, aliments pour animaux de compagnie, farine de viande, farine d'os, engrais et ainsi de suite. Malheureusement, cette matière ne représente qu'environ 5 % de tous les produits d'équarissage. De plus, elle est souvent considérée comme un produit de moindre qualité ou contaminé pour plusieurs raisons. Le reste est constitué d'issues (dépouilles et abats non comestibles) en provenance des installations d'abattage inspectées.
2. **2.Enfouir** à 60 cm (2 pieds) sous la surface du sol, à un endroit éloigné de tout cours d'eau constitue également une méthode légale (note : 'enfouir' dans le fumier n'est pas considéré comme enterrer).
3. **3.Composter** le cadavre sous 60 cm (2 pieds) de substrat organique, comme du bran de scie est également accepté. Pour bon nombre d'exploitations, il s'agit d'une méthode bio-sécuritaire qui convient toute l'année durant et dont le produit peut être facilement épandu sur la terre. (Note : 'enfouir' dans le fumier n'est pas considéré comme composter, particulièrement en qui concerne les bovins).



Une unité de bacs à compostage. (Photo : courtoisie du département de l'agriculture du Minnesota)

Si jamais les cadavres d'animaux ont un avenir, c'est maintenant !

Les points à l'étude du comité consultatif provincial sur la gestion des éléments nutritifs énoncera des recommandations pour réviser les règlements sur les cadavres d'animaux qui pourraient être couverts par la Loi sur la gestion des éléments nutritifs. Le comité prendra en considération comment cet élément pourrait être régi par une autre juridiction. Certaines des options possibles selon une autre juridiction (présentement illégales en Ontario) incluent :

- **Réfrigération / stockage au froid** – permettrait de conserver des lots de carcasses sur la ferme afin de réduire la fréquence des ramassages et les coûts (n'est présentement pas permis en vertu de la LCA (Loi sur les cadavres d'animaux)).
- **Incinération** – Le MAAO, l'Université de Guelph, Environnement Canada, le MEO et le US Environmental Protection Agency travaillent de concert sur un projet de recherche pour évaluer l'incinération comme méthode d'élimination. L'incinération n'est présentement pas considérée comme une méthode d'élimination légale pour les espèces couvertes par la LCA, mais présente plusieurs avantages si les émissions sont contrôlées. Cette

procédure implique une cuve hermétique à haute température et fortement oxygénée.

- **Cuve d'enfouissement** – cette méthode comporte une structure enfouie sous la surface du sol dans laquelle les carcasses peuvent putréfier. La porte d'accès est installée de façon sécuritaire sur la partie supérieure de la structure. Bien aménagée, cette méthode peut éviter la contamination du milieu. La position de la LCA concernant cette méthode n'est pas claire.
- **Élimination naturelle** – cette méthode consiste à placer la carcasse dans un endroit isolé où elle serait mangée par des détritvires et éventuellement décomposée. Cette méthode est illégale en vertu de la LCA. Bien qu'elle soit la moins coûteuse, cette méthode est la plus néfaste en ce concerne la santé animale et la lutte contre les prédateurs. La réaction du public envers cette méthode est généralement négative.

| [Haut de la page](#) |

Quoi faire alors ?

Pendant que le comité consultatif émet ses commentaires et que le MAAO pense à changer la réglementation sur les cadavres d'animaux, qu'est-ce que cela signifie pour vous ? Tout d'abord, la mortalité est manifestement une désagréable réalité. Tous les types d'élevage comportent des mortalités. Sur une ferme bovine, l'élaboration d'un plan d'action pour éliminer les animaux morts constitue une tâche tout aussi réelle que d'effectuer l'inventaire des stocks de foin.

Par exemple, l'enfouissement et le compostage peuvent sembler des méthodes plus économiques que le ramassage (si disponible), mais le sont-elles vraiment ? D'après certaines estimations, il en coûterait 150 \$ pour composter une vache morte une fois que les coûts de la machinerie, du matériel et du substrat ont été additionnés. L'utilisation de la pelle rétrocaveuse (même si elle vous appartient) coûte aussi quelque chose. L'évaluation d'une méthode d'élimination à long terme est une bonne idée.

Le ramassage et l'équarissage représentent des méthodes définitives pour ne plus avoir le problème à la ferme. Bien que l'emploi d'aliment à base de farine de viande et d'os d'animaux morts soit controversé, il existe de nouveaux débouchés comme le biodiésel et des formules d'engrais à base de farine de viande et d'os qui risquent d'augmenter les volumes d'animaux morts ramassés à la ferme. Selon cette perspective, on pourrait offrir des aliments pour bétail certifiés exempts d'animaux morts ce qui se traduirait par une confiance accrue du secteur avicole et porcin et les issues de bœuf seraient de nouveau en demande.

Qui aurait cru que les animaux morts seraient si compliqués ?

| [Haut de la page](#) |

pour plus de renseignements:

sans frais: 1 877 424-1300

local: (519) 826-4047

courriel: ag.info@omaf.gov.on.ca

| [Site principal](#) | [Commentaires](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [English](#) |
| [Page d'accueil](#) | [Nouveautés](#) | [Calendrier](#) | [Produits](#) | [Communiqués](#) |



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

Les renseignements de ce site sont fournis à titre de service au public. On ne peut garantir que l'information est à jour ou exacte. Les lecteurs devront vérifier l'information avant de s'en servir.

Vos commentaires et questions techniques à: livestock@omaf.gov.on.ca

©Imprimeur de la [Reine pour l'Ontario](#), 2007

Dernières modifications : NaN undefined NaN

Planifier la prochaine saison de pâturage

Auteur : Jack Kyle - spécialiste de l'élevage d'animaux/MAAO
Date de création : 10 Mai 2004
Dernière révision : 20 Mai 2004



La première étape de la planification est d'évaluer les besoins en fourrages pour la saison entière. La deuxième étape est de déterminer les quantités de fourrage en inventaire. En gros, comme référence, un bovin nécessite un apport journalier en matière sèche équivalant à environ 3 % de son poids corporel. Dans un pâturage dense, chaque pouce de croissance représente environ 150 à 200 livres de matière sèche à l'acre.

Préparer un budget afin d'estimer la quantité de fourrage requise pour les mois à venir. Par exemple, une vache de 1250 livres aura besoin de 37,5 livres de matière sèche par jour ($1250 \times 3 \%$). Elle aura donc besoin de 1125 livres de matière sèche par mois ($37,5 \times 30$). Cette quantité équivaut à 7-8 pouces de croissance d'un pâturage de bonne qualité par acre de terre. À mesure qu'on approche de la fin du mois de juillet et du mois d'août, la croissance de la seconde récolte diminue en raison de la chaleur et du manque d'eau. Vous aurez besoin deux fois plus d'acres pour nourrir votre bétail durant les 4 derniers mois de l'année qu'il vous en aura fallu au cours des 2 premiers. Un programme intensif de rotation des pâturages va maximiser la croissance des plantes fourragères. Si la quantité de fourrage qui reste après la période de pâturage de mai-juin est importante, elle pourra être utilisée durant la partie tardive de la saison. La deuxième pousse des champs qui ont été récoltés en foin peut être mise en pâturage. Les plantes annuelles semées en mai ou en juin peuvent servir comme fourrages à la fin de l'été et au début de l'automne. Des exemples de ces plantes sont l'herbe du Soudan, le millet, le navet et les céréales. En planifiant aujourd'hui, vous allez pouvoir maximiser la quantité pâturable des fourrages disponibles pour le bétail.

| [Haut de la page](#) |

pour plus de renseignements:
sans frais: 1 877 424-1300
local: (519) 826-4047
courriel: ag.info@omaf.gov.on.ca

| [Site principal](#) | [Commentaires](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [English](#) |
| [Page d'accueil](#) | [Nouveautés](#) | [Calendrier](#) | [Produits](#) | [Communiqués](#) |



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

Les renseignements de ce site sont fournis à titre de service au public. On ne peut garantir que l'information est à jour ou exacte. Les lecteurs devront vérifier l'information avant de s'en servir.

Vos commentaires et questions techniques à: livestock@omaf.gov.on.ca

©Imprimeur de la [Reine pour l'Ontario](#), 2007

Dernières modifications : NaN undefined NaN

Longue vie à la vache!

Auteur : Joanne Handley - généticienne, bovins de boucherie/MAAO
Date de création : 10 Mai 2004
Dernière révision : 20 Mai 2004

La régie visant à maximiser la longévité

La vache allaitante doit sevrer plusieurs veaux avant de rentabiliser l'investissement dont elle fait l'objet. Après 3 ou 4 veaux, elle franchit le seuil économique qui fait la différence entre une "vache potentiellement rentable" et une "vache rentable".

L'aspect génétique de la longévité

Les taures qui mettent bas après 24 mois risquent davantage d'être réformées que celles qui mettent bas à l'âge de 24 mois ou avant. Le risque accru avec les taures à vêlage tardif peut être attribuable à une fertilité réduite. Les taures à vêlage tardif deviennent des vaches à vêlage tardif, dont plusieurs se voient présenter la porte de sortie lorsqu'elles reviennent "vides".

Les cas de dystocie (vêlage difficile) se traduisent par la réforme des taures à premier vêlage (25 % plus de chance) et des vaches adultes (58 % plus de chance). La différence en ce qui concerne le taux de risque est due au fait qu'on observe davantage les taures qui vont vêler pour la première fois, afin d'intervenir plus rapidement en cas de difficultés, que les vaches adultes. Pour gérer ces risques, le producteur devrait accoupler les taures avec des taureaux portant les caractéristiques de facilité de vêlage et sélectionner des femelles issues de familles dont les vaches ont démontré de bonnes aptitudes maternelles pour la facilité de vêlage.

Les vaches qui conservent une bonne condition corporelle jusqu'au sevrage sont moins visées lors de la réforme. Les vaches plus maigres ont un cycle de reproduction plus long après le vêlage et la saillie risque de ne pas se faire au début de la saison de reproduction.



Les vaches incapables de maintenir une bonne condition corporelle jusqu'au sevrage peuvent devenir trop grosses à l'âge adulte. Elles risquent aussi de produire trop de lait ou de ne pas être suffisamment agressives pour s'affourager et prospérer dans un système d'élevage donné.

| [Haut de la page](#) |

pour plus de renseignements:
sans frais: 1 877 424-1300
local: (519) 826-4047
courriel: ag.info@omaf.gov.on.ca

| [Page d'accueil des élevages](#) |

| [Site principal](#) | [Commentaires](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [English](#) |
| [Page d'accueil](#) | [Nouveautés](#) | [Calendrier](#) | [Produits](#) | [Communiqués](#) |



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

Les renseignements de ce site sont fournis à titre de service au public. On ne peut garantir que l'information est à jour ou exacte. Les lecteurs devront vérifier l'information avant de s'en servir.

Vos commentaires et questions techniques à: livestock@omaf.gov.on.ca

©Imprimeur de la [Reine pour l'Ontario](#), 2007

Dernières modifications : NaN undefined NaN

Lutte contre l'altise dans le navet fourrager

Auteur : Jack Kyle - spécialiste de l'élevage d'animaux/MAAO
Date de création : 10 Mai 2004
Dernière révision : 20 Mai 2004

Le navet fourrager, aussi connu comme navet sur chaume, est une plante fourragère qui peut être exploitée avec succès dans les pâturages d'automne. Le défi est de réussir l'établissement des plantules de navet et de les amener à une taille suffisante pour qu'ils puissent tolérer les attaques de l'altise qui se nourrit du feuillage.

Les dommages de l'altise sont une cause de soucis durant les premiers stades de croissance du navet. Une fois que le navet a développé plusieurs bonnes feuilles, il peut surmonter les attaques de l'altise. Inspectez les champs soigneusement et soyez prêts à pulvériser si les populations deviennent trop élevées. La publication du MAAO intitulée Guide agronomique des grandes cultures (811 F) donne certaines informations sur la lutte contre l'altise.



La mesure de lutte la plus efficace contre l'altise est la pulvérisation d'un insecticide post-levée. Si les dommages représentent plus de 50 % de la surface des cotylédons ou des feuilles, et si le temps est chaud et sec, un traitement insecticide foliaire serait probablement nécessaire. Parmi les produits utilisés contre l'altise, mentionnons le diazinon, le cyperméthrin (Cymbush) et le deltaméthrin (Decis 5 EC).

Respectez les directives indiquées sur l'étiquette, ainsi que le "délai avant récolte". La plante ne peut être pâturée dans les 14 à 30 jours qui suivent le traitement, tout dépendant du produit utilisé.

| [Haut de la page](#) |

pour plus de renseignements:

sans frais: 1 877 424-1300

local: (519) 826-4047

courriel: ag.info@omaf.gov.on.ca

| [Page d'accueil des élevages](#) |

| [Site principal](#) | [Commentaires](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [English](#) |
| [Page d'accueil](#) | [Nouveautés](#) | [Calendrier](#) | [Produits](#) | [Communiqués](#) |



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

Les renseignements de ce site sont fournis à titre de service au public. On ne peut garantir que l'information est à jour ou exacte. Les lecteurs devront vérifier l'information avant de s'en servir.

Vos commentaires et questions techniques à: livestock@omaf.gov.on.ca

©Imprimeur de la [Reine pour l'Ontario](#), 2007

Dernières modifications : NaN undefined NaN